

# ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC.

ORGANISME VOUÉ À LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE  
DE LA RIVIÈRE MOISIE ET DE SES TRIBUTAIRES

660, boul. Laure, bur. 103  
Sept-Îles (Qc) G4R 1X9  
Tél. : 418 962-3737 • été : 418 927-2021  
Fax : 418 962-3234  
aprm@globetrotter.net • rivieremoisie.com

## ADHÉSION 2020 - 25\$

Nom	Prénom	Date de naissance
No	Rue	(app.)
Ville	Province	Code postal
Téléphone	Courriel	
<input type="checkbox"/> DON :		

Membre A.P.R.M.:	Membre ZEC:
W	Z
<input type="checkbox"/> Membre résident (Qc) 25\$	<input type="checkbox"/> Membre 15\$
<input type="checkbox"/> Membre non résident 50\$	<input type="checkbox"/> Membre junior (-18 ans) 5\$
<input type="checkbox"/> Membre junior (-15 ans) 5\$	Forfait # _____
Escompte :	Secteur <input type="checkbox"/> 1
<input type="checkbox"/> +60 ans	Secteur <input type="checkbox"/> 2
	<input type="checkbox"/> +60 ans

# Permis saumon

10\$

### PARTICIPATION AU TIRAGE HIVERNAL\* SECTEUR WINTHROP-CAMPBELL LE 28 MARS 2020

IMPORTANT DE LIRE LES RÈGLEMENTS AU VERSO

Téléphone pour le tirage : \_\_\_\_\_



Avis – En participant à ce tirage hivernal, vous acceptez que votre nom soit divulgué.

L'Association de Protection de la Rivière Moisie inc. ne peut être tenue responsable des faits propres à la nature, aux mauvaises conditions météorologiques ou de la rivière faisant en sorte qu'un saumonier n'a pas pu faire de captures ou ne puisse pas pêcher chaque journée prévue dans son forfait. Aucun remboursement ne sera alors possible.

<input type="checkbox"/> Carte Visa	Numéro : _____
<input type="checkbox"/> Carte Mastercard	Ex. : _____ CVV : _____

Rang : \_\_\_\_\_

Choix des dates

1 - \_\_\_\_\_

2 - \_\_\_\_\_

Réservé administration

«LA RIVIÈRE MOISIE, UN PATRIMOINE À CONSERVER»

## MODALITÉ TIRAGE HIVERNAL SECTEUR WINTHROP-CAMPBELL

**\*Tout membre en règle ayant 16 ans ou plus peut participer au tirage. - Un seul bulletin de participation par membre.**

- |   |   |
|---|---|
| 2.1 Les bulletins de participation devront être reçus au bureau de l'Association au plus tard à 17h00 le jour précédant la date du tirage hivernal.   | 2.10 Advenant qu'il n'y aura aucune réponse ou que la réservation ne puisse être prise par le répondant, le bulletin de participation sera conservé. Le lundi suivant le tirage hivernal, une lettre sera envoyée avisant le détenteur du billet qu'il peut dans les 15 jours suivants choisir parmi les journées disponibles deux jours/pêche.                                   |
| 2.2 Chaque bulletin devra être accompagné du montant exigible de 10,00\$ pour être en droit de participer au tirage.  | 2.11 Le droit de réservation est limité à deux jours complets de pêche, consécutifs ou non.   |
| 2.3 Le tirage aura lieu au bureau de l'Association ou à tout autre endroit déterminé par le Conseil d'administration.   | 2.12 Les jours/pêche choisis par le répondant sont sans appel.  |
| 2.4 Le tirage s'effectuera le 4 <sup>ième</sup> samedi du mois de mars à 9 h.   | 2.13 Le paiement complet des réservations doit être reçu <b>dans les 15 jours suivants</b> le tirage au bureau de l'Association. Le non-paiement dans ce délai, pour quelque motif que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation de la réservation.  |
| 2.5 Il y aura 100 bulletins de participation tirés au hasard.   | 2.14 Sur réception du paiement, la réservation sera confirmée par écrit.  |
| 2.6 Chaque bulletin de participation sera numéroté chronologiquement par ordre de sortie.   | 2.15 Les réservations non payées seront annulées et remises pour attribution téléphonique tel que stipulé à l'article 2.16 ou au tirage 48 heures à l'avance.   |
| 2.7 Un seul numéro de téléphone sur le bulletin de participation sera accepté.  | 2.16 Entre le 1 <sup>er</sup> jour ouvrable de mai et le 15 mai, sur les heures de bureau, les membres qui auront participé au tirage hivernal et qui n'auront aucune ou au plus une seule réservation hivernale pourront par téléphone, 1 <sup>er</sup> arrivé 1 <sup>er</sup> servi, réserver des dates parmi les fosses hivernales qui restent disponibles (2 jours maximums). |
| 2.8 Les appels seront logés à compter de 10h00 le jour du tirage.   | 2.17 En participant à ce tirage hivernal, le participant accepte que son nom soit divulgué.   |
| 2.9 Advenant que la ligne serait occupée, le participant perd son tour, le participant suivant est contacté et par la suite, un second appel est effectué pour le participant précédent. Advenant que la ligne serait encore occupée, le même processus s'applique jusqu'à ce que la ligne se libère. |   |